

## Déclaration commune UCR-CFDT UNSA-Retraité

### Le pouvoir d'achat des retraités malmené

Comme tous les Français, les retraités subissent les effets de l'augmentation des prix au quotidien, prix de l'énergie, prix des denrées alimentaires, prix du logement pour les 30% de retraités locataires...

Depuis les années 2000, les dépenses « pré-engagées » connaissent une forte montée en charge, d'après une étude de France Stratégie. Pour les basses pensions, ces dépenses « pré-engagées » peuvent représenter jusqu'à 35 % de leur revenu.

De même, l'augmentation des complémentaires santé va peser encore plus. Aujourd'hui, la complémentaire santé pèse pour 11 % dans le revenu des personnes percevant des basses retraites avec une perspective à 16 % dans quelques années si rien ne change. Selon le Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance Maladie (HCAAM), le coût moyen de la complémentaire santé s'élève à 1490 euros pour les 66-75 ans, leur effort financier pour obtenir une couverture santé protectrice est supérieur de 80% à celui des 25-45 ans.

Pour les plus âgés, le coût moyen d'un accueil en Ehpad représente 170 % de la pension moyenne. Selon la DREES, le reste à charge moyen en Ehpad s'élève à 1850 €.

### Des pensions de retraite fortement érodées

Depuis 2017, les pensions ont évolué moins rapidement que l'inflation sous l'effet de plusieurs mesures : le décalage, en 2018, de la revalorisation des pensions de retraite au 1er janvier (contre le 1er octobre) et les mesures de sous revalorisation mises en œuvre dans le cadre des PLFSS pour 2019 et 2020.

Après la non-augmentation des pensions en 2018, la revalorisation de l'ensemble des pensions de base en 2019 a été limitée à 0,3 %. En 2020, une revalorisation différenciée a eu lieu, les pensions inférieures à 2000 € étant revalorisées de 1 % et celles supérieures à 2000 € de 0,3 %.

Ces mesures ont entraîné un recul significatif du pouvoir d'achat des retraités sur la période.

A cette perte de pouvoir d'achat, il faut ajouter l'augmentation de la CSG de 1,7 point en 2018, majoration non compensée pour les retraités.

Avec l'augmentation de l'inflation, le décrochage des pensions par rapport à l'évolution des prix s'est encore accru. Alors qu'entre le 31 octobre 2020 et le 1<sup>er</sup> novembre 2021, l'indice des prix à la consommation a progressé de 2.6% en glissement annuel, par la stricte application de l'article 161-25 du code de la Sécurité sociale, la loi de finances pour la Sécurité sociale 2022 n'a permis une revalorisation des pensions que de 1.1%.

L'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation, hors tabac, en moyenne annuelle corrigée qui sert de base au calcul du réajustement annuel des pensions n'assure pas le maintien du pouvoir d'achat des retraités, alors que l'article 27 de la loi du 21 août 2003 était censé le garantir.

**Pour nos organisations syndicales de retraités cette situation est inacceptable, car elle entraîne pour chaque retraité un décrochage du pouvoir d'achat au fil des ans.**

**Nous revendiquons une évolution des pensions tenant compte de l'évolution du Salaire mensuel de base et en aucun cas inférieure à l'évolution annuelle de l'indice des prix.**

### **Des petites retraites largement insuffisantes :**

Dans leur rapport de juin 2021 sur les petites retraites, les députés Causse et Turquois ont estimé à 5.7 millions le nombre de retraités percevant une pension brute inférieure à 1000 euros.

Ce montant est inférieur de 100 euros au seuil de pauvreté à 60% établi pour une personne seule.

Ces retraités ne sont pas, dans leur grande majorité, des allocataires de minima sociaux, mais des travailleurs qui ont acquis des droits liés à leur contribution au système des retraites. Ils ont droit à une vie digne garantie par une pension revalorisée supérieure au seuil de pauvreté.

**Nous revendiquons une revalorisation des pensions pour les porter à minima au niveau du SMIC net pour une carrière complète avec indexation sur l'évolution annuelle du SMIC.**

### **Une allocation de solidarité aux personnes âgées encore insuffisante**

Si l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) a été significativement revalorisée entre 2017 et 2022, cette allocation demeure inférieure de 20% au seuil de pauvreté à 60%.

De plus, selon le rapport Causse Turquois, 31% des bénéficiaires potentiels de cette allocation ne la perçoivent pas. Le non-recours à l'ASPA a parmi ses causes, la crainte du recours sur succession. Les deux auteurs du rapport sur les petites retraites proposent un relèvement du seuil de patrimoine assujetti au recours sur succession de 39 000 à 100 000 euros.

**Pour les bénéficiaires de l'ASPA, nous revendiquons une revalorisation de leur allocation au niveau du seuil de pauvreté à 60%.**

**Afin de limiter le non recours à l'ASPA, nous revendiquons un relèvement du seuil du patrimoine assujetti au recours sur succession à 100 000 euros.**

### **Pour un vrai dialogue social**

Les 17 millions de retraités peinent à se faire entendre du gouvernement et des diverses autorités. Les seules instances où ils peuvent être représentés en qualité sont les Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), et sur le plan national, le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age (HCFEA).

Les retraités ne sont pas des assistés mais des citoyens à part entière.

**A ce titre, nos organisations déplorent l'absence d'une instance consultative spécifique aux retraités et personnes âgées.**

**Elles revendiquent la mise en place d'un comité national consultatif des personnes âgées où les organisations syndicales de retraités trouveraient toute leur place. Cette instance traiterait notamment la revalorisation des pensions et la prévention de la perte d'autonomie. Elle pourrait être consultée avant l'élaboration du Projet de Loi de Finances de la Sécurité sociale.**